

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1228 13 décembre 1948

n° 1228 13

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 12 du 31/12/1948

Date de publication

13 décembre 1948

Date du numéro

31 décembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la demande du 30 novembre 1948 de M. Morin, contrôleur des transmissions coloniales

Vu l'avis favorable du chef du service des P. T. T.,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de six jours, pour se rendre à Dikil, est accordée à M. Morin, contrôleur des transmissions coloniales, et à Mme Morin, dame employée auxiliaire du service des P. T. T.

Art. 2

— La présente décision, qui aura effet pour compter de la date de sa parution, sera enregistrée et communiquée par tout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.